République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

Référence
063-2026

Demande de subvention auprès de la MSA (dispositif Grandir en Milieu Rural – GMR) – réfection du sol souple de l'aire de jeux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 4 novembre à 20 heures 10 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 29 octobre 2026.

Date de la convocation : le 29 octobre 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Christiane REDON, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Philippe LE QUERE, Madame Myriam SAENZ, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Madame Katalin BORONKAI, Madame Elodie CADIOU, Monsieur Fabien DIRAISON, Monsieur Adrien PLASSART, Monsieur Jean-Pierre MELL, Béatrice BALPE et Madame Sophie SCOUARNEC

Absent excusé : Monsieur Arnaud COZIEN

A été nommée secrétaire : Monsieur Jean-Pierre MELL

063-2026 – Demande de subvention auprès de la MSA (dispositif Grandir en Milieu Rural – GMR) – réfection du sol souple de l'aire de jeux

La comme de PLOUYE souhaite procéder à la réfection du sol souple de l'aire de jeux située près de la Maison des Services et des Associations.

Le coût prévisionnel est estimé à 9.391,10 € HT soit 11.269,32 € TTC, sur la base du devis de la SAS SYNCHRONICITY.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) par le biais du dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR).

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement

Aide publique	Montant de dépenses	Taux de financement	Montant de l'aide
GMR	9.391,10 € HT	80 %	7.512,88 € HT

Total auto-financement (part de la collectivité) : 1.878,22 € HT (20 % du montant des dépenses)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- approuver le projet ;
- approuver le plan de financement en sollicitant une subvention auprès de la MSA dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) à hauteur de 80 % soit 7.512,88 € HT ;
- autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires ;
- s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- inscrire ces dépenses au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MELL

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de PLOUYE
29 (Finistère)